

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'association Lions Club Bagnoles Pays d'Andaine, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, 2 place de la République, afin de collecter des lunettes inutilisées, le 08 octobre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Monsieur Yves LE PAPE, Président du Lions Club, est autorisé à organiser une collecte de lunettes sur les marches de la Mairie (2 place de la République), le Jeudi 08 Octobre 2026 de 16h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette manifestation étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'association Lions Club

Fait à LA FERTE-MACE, le 07/10/2026,

Le Maire,

José COLLADO


